

# UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

**Vice-Présidence**

Moroni, le 09 JUIL 2004

ARRETE N°04-005/VP

Portant Création du Forum National de Développement et de la Politique Commerciale (FNDPC) chargé des négociations des APE

**LE VICE-PRESIDENT, CHARGE DU MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DES INVESTISSEMENTS ET DES PRIVATISATIONS**

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001 ;
- Vu le décret N°99-001/CE du 06 Mai 1999, portant réorganisation de certaines structures de l'Etat ;
- Vu le décret n° 03-043/PR du 18 Avril 2003, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu les nécessités de service ;

**ARRETE :**

*Creation*  
**ARTICLE 1er.** - Est créé, sous la présidence du Vice Président chargé du Ministère des Finances, du budget, de l'Economie, du Commerce Extérieur, des investissements et des privatisations, un Forum National de Développement et de la Politique commerciale (FNDPC) chargé des négociations des Accords de Partenariat Economique entre la configuration de l'Afrique de l'Est et Australe et l'Union Européenne.

*Opinion*  
**ARTICLE 2** - Le Forum National de Développement et de la Politique commerciale (FNDPC) est composé de responsables représentant les secteurs ci-après :

**I - Tous les membres du Groupe Technique de Travail (GTT) :**

**Ministère des finances, du budget, de l'économie, du commerce extérieur, des investissements et des privatisations**

Cabinet :

- Le Conseiller Spécial du Vice Président en Charge du Ministère des Finances ;
- Le Conseiller Technique chargé des relations avec les institutions régionales.

Direction Générale des Affaires Economiques

- La Direction Générale ou son Représentant
- Le chef de service chargé de l'intégration Economique Régionale

.../...

Direction du Commerce Extérieur :

- Le Directeur du Commerce Extérieur
- Le Chef de la division coopération multilatérale

Direction Générale des impôts :

- Le Directeur Général ou son Représentant

Direction Générale des Douanes

- Le Directeur des régimes économiques ou son Représentant
- Le Directeur du département valeur, tarif, statistique et informatique

**Ministère des Relations Extérieures, de la Coopération, de la Francophonie et des Comoriens de l'Etranger**

- Le Directeur chargé de la coopération avec l'Union Européenne

**Commissariat au Plan :**

- Le directeur du développement ou son représentant

**Secrétariat Permanent du Groupe Technique de Travail (GTT)**

- La Secrétaire permanente

**Banque Centrale des Comores**

- Le Gouverneur ou son représentant

**Secteur Privé**

- Le Président de l'Union des Chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture ou son représentant,
- Le président de l'OPACO ou son Représentant

**II - Ministère du Développement, des Infrastructures, des Postes et Télécommunications et des transports internationaux**

Direction Générale de l'Agriculture :

- Le Directeur Général ou son Représentant

Direction Générale de la pêche

- Le Directeur Général ou son Représentant

**III - Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National**

- Le Coordinateur ou son représentant

**IV - Un représentant de la Société civile**

**ARTICLE 3-** Le Président nomme parmi les membres du FNDPC un Négociateur en Chef. Il peut déléguer ses pouvoirs à ce dernier.

Le Président peut à tout moment, faire appel à une nouvelle personne ressource extérieure à la structure en vue d'améliorer la préparation des négociations.

.../...

**ARTICLE 4 :** Toute délégation du FNDPC aux négociations régionales doit comprendre au moins un membre ayant des compétences particulières sur la (les) question(s) spécifique(s) sous négociation.

**ARTICLE 5 :-** Le FNDPC dispose d'un Secrétariat Permanent placé sous la tutelle du Négociateur en Chef, à charge pour ce dernier de présenter un rapport mensuel et détaillé sur l'évolution des négociations au Président.

**ARTICLE 6 :-** Le FNDPC est chargé de :

- Définir la position optimale de négociation de l'Union des Comores sur les questions relatives au commerce et au développement,
- Préparer des notes d'orientation et d'informations expliquant sa position pour ses représentants au Forum Régional de Négociation (FNR) devant préparer la position de l'Afrique de l'Est et Australe dans les négociations avec la Commission Européenne ;
- Désigner, parmi ses membres, un suppléant au négociateur en chef, en cas d'empêchement temporaire, pour participer aux réunions du FNR, suivant la question sous négociation ;
- Assurer la constance et la Cohérence de la position comorienne et la continuité des travaux durant toute la période des négociations ;
- Elaborer un projet de budget prévisionnel et son programme d'activités, notamment, superviser et valider les études techniques d'évaluation de l'impact des APE sur le développement durable, organiser des séminaires de formation et de sensibilisation sur les négociations des APE
- Elaborer et adopter son règlement intérieur.

**ARTICLE 7 :-** Le présent arrêté prendra effet dès sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Faite à Moroni le 09 JUIL 2004



Ampli

- P. E.
- D.
- T.
- M. Développement
- M.
- COME

# UNION DES COMORES

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*  
Unité-Solidarité-Développement  
\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

## MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE, DE TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

Moroni, le 21 Janvier 2008

Arrêté-08/ 03 /MECETPEF

Portant réorganisation du Forum National  
de Développement de la Politique  
Commerciale (FNDPC).

### Le Ministre de l'Economie, du Commerce, de Travail, de l'Emploi et de la promotion de l'entrepreneuriat féminin

Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001;

Ensemble les décrets N°07038/PR du 22 mars 2007 et N°07-095/PR du 31 mai 2007, relatifs au  
Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu l'arrêté N°-04-005/VP portant création du Forum National de Développement de la Politique  
Commerciale (FNDPC) ;

Vu les nécessités de service ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est réorganisé et restructuré, sous la tutelle du Ministre en charge de  
l'Economie et du Commerce, un Forum National de Développement de la Politique  
Commerciale (FNDPC).

**ARTICLE 2** : Le FNDPC est composé comme suit :

- (i) Le Conseiller économique de la Présidence de l'Union
- (ii) Ministère en charge de l'Economie et du Commerce – le Secrétaire Général, DG  
Commerce, DG Affaires Economiques, DG Emploi et le DG Entrepreneuriat Féminin  
ou leurs représentants.
- (iii) Directeur National de l'Agriculture ou son représentant
- (iv) Directeur Général (DG) de la Pêche.
- (v) Syndicat National des pêcheurs
- (vi) Syndicat National des Agriculteurs des Comores (SNAC) –DG ou son représentant
- (vii) Ministère en charge de l'Industrie et des Mines- DG Industrie ou son représentant
- (viii) Ministère en charge des investissements – SG ou représentant
- (ix) Directeurs du Commerce des Iles Autonome ou leurs représentants



- (x) Secteur Privé (UCCIA, GIE, OPACO, Fédération du Secteur Privé) – DG ou leurs représentants
- (xi) Ministère en charge des Finances et du Budget : DG Douanes ou son représentant, DG Budget et DG Impôt ou leurs représentants
- (xii) Trésor -TPG ou son représentant
- (xiii) DG Transport (aérien ou maritime), DG Tourisme, DG Télécommunication et DG Travaux Publique
- (xiv) Deux experts juridiques nationaux désignée par le Forum
- (xv) Services Postaux et des courriers- Directeur de la Poste
- (xvi) Un représentant de la Banque Centrale
- (xvii) Ministère des Affaires Etrangères- DG de la Coopération ou son représentant
- (xviii) Le Commissariat au Plan – le Commissaire ou son représentant
- (xix) Le PNUD- un représentant du Bureau à Moroni
- (xx) L' AFD- un représentant du Bureau à Moroni
- (xxi) L' Ambassade de France- un représentant
- (xxii) Un représentant du Doyen du corps diplomatique accrédité aux Comores
- (xxiii) Un représentant des institutions de recherche et académiques (Université des Comores, CNDRS)

**ARTICLE 3 :** le Ministre en charge de l'Economie et du Commerce assure la présidence du Forum.

- 1) Le Président nomme parmi les membres du FNDPC un Négociateur en Chef. Il peut déléguer ses pouvoirs à ce dernier
- 2) Le Président peut à tout moment, faire appel à une nouvelle personne ressource extérieure à la structure en vue d'améliorer la préparation des négociations.
- 3) Le Président devra désigner, parmi les membres du FNDPC un Négociateur en Chef suppléant.

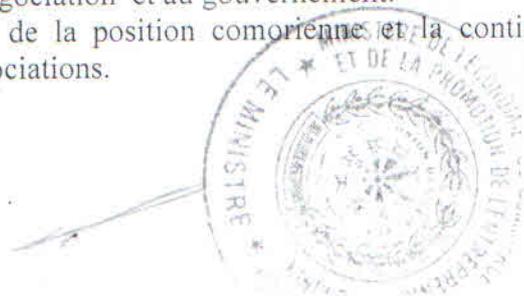
**ARTICLE 4 :** Toute délégation du FNDPC aux négociations régionales doit comprendre au moins un membre ayant des compétences sur la (les) question (s) spécifique (s) sous négociation.

**ARTICLE 5 :** Le FNDPC dispose d'un Secrétariat Permanent placé sous la tutelle du Négociateur en Chef.

- 1) Le Secrétariat Permanent devra assurer la présentation d'un rapport trimestriel et détaillé sur l'évolution des négociations commerciales et de suivi de la mise en œuvre du processus du Cadre Intégré.

**ARTICLE 6 :** Le FNDPC est chargé de :

1. Elaborer et adopter son règlement intérieur
2. Définir les positions optimales des négociations de l'Union des Comores sur les questions relatives au Commerce et au Développement.
3. Préparer des notes d'orientation et d'informations à l'attention expliquant de ses représentants au Forum Régional de Négociation et au gouvernement.
4. Assurer la constance et la cohérence de la position comorienne et la continuité des travaux durant toute la période des négociations.



5. Coordonner les actions nationales liées au processus d'accession de l'Union des Comores à l'Organisation Mondiale du Commerce.
6. Assurer le suivi du processus du Cadre Intégré.

**ARTICLE 7 :** Les principaux groupes Techniques de Travail du FNDPC seront composé comme suit :

1. l'Agriculture et pêche
2. le Commerce des biens et la facilitation du commerce
3. les Infrastructures et Logistiques.
4. les aspects liés au commerce (marchés publics, investissements, environnement, droit des propriétés intellectuelles et commerce des services)

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

HASSANI HAMADI

